SGAL/TS/EB

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'IMPASSE PROLONGEANT LA RUE CONDORCET

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée le 27 novembre 2023 par les délégués des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Daudet, pour permettre la vente de gâteaux le lundi 18 décembre 2023, devant le grand portail de l'école, de 16h00 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'une part l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autre part la circulation et le stationnement pendant cette vente,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant cette vente,

ARRÊTE

Article 1er:

Les délégués des parents d'élèves de l'école maternelle Daudet sont autorisés à occuper temporairement le domaine public dans l'impasse prolongeant la rue Condorcet, pour permettre l'organisation d'une vente de gâteaux.

Article 2:

La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse prolongeant la rue Condorcet.

Aucune gêne ne devra perturber la circulation des véhicules et des piétons dans les rues Condorcet et Victor Duruy.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour le lundi 18 décembre 2023 de 16h00 à 17h00.

Article 4:

Les délégués des parents d'élèves de l'Ecole maternelle Daudet devront rendre le domaine public en l'état après la vente.

Article 5:

Dans le cadre du dispositif « Vigipirate », deux agents de la Police Municipale se chargeront de fermer la barrière de sécurité installée en début de l'impasse prolongeant la rue Condorcet et assureront la surveillance de la voie publique.

Article 6:

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice de l'Ecole Maternelle Daudet et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA